



Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21/02/2023

ID : 064-216402305-20230210-2023_15-AI

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023 - 15**

**Portant sur la signature d'un contrat pour la location d'un chapiteau
pour les fêtes de HAUT-DE-GAN**

Le Maire,

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant la nécessité de location d'un chapiteau pour les fêtes de Haut-de-Gan 2023,

Décide:

Article 1er- de signer le contrat de location d'un chapiteau pour les fêtes de Haut-de-GAN avec la société LOC EXPO France – Zac de l'aéroport, rue St-Exupéry 64230 SAUVAGNON pour un montant de : 2 610,00 € HT soit 3 132,00 € TTC.

Article 2ème - de signer l'acte d'engagement de ce contrat de location.

Article 3ème - Ampliation de la présente décision sera adressée à:
M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
Mme la Trésorière.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 10 février 2023

Le Maire,



Francis PÈES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.